



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rapport relatif aux mesures prises dans le cadre du mécanisme de correction

Annexe au projet de loi de finances pour 2027



Assemblée nationale
Constitution du 4 octobre 1958
Dix-septième législature

2027

Table des matières

1. Objet du présent rapport.....	4
2. Justification des écarts de solde structurel entre le PLRG 2025 et la LPFP 2023-2027	6
3. Le Gouvernement s'est engagé dans un effort résolu de redressement des comptes publics en proposant et en engageant des mesures correctrices d'ampleur 7	
3.1. Au travers notamment des mesures prises en LFI et LFSS 2026, le Gouvernement s'est pleinement engagé dans l'objectif de contrôle des comptes publics et du respect de nos engagements européens.....	7
3.2. Pour faire face à une conjoncture dégradée en 2026, pesant mécaniquement sur le solde, le Gouvernement a réalisé d'importants efforts en gestion	8
3.3. Les mesures d'économies sous-jacentes au PLF et au PLFSS pour 2027 permettent de poursuivre l'effort amorcé en 2025 et en 2026	9
4. La trajectoire de finances publiques respecte les nouvelles règles européennes	10
ANNEXES	15
Annexe 1 : Synthèse de l'avis du HCFP relatif au projet de loi relatif aux résultats de la gestion et portant approbation des comptes de l'année 2025	15

Dans son avis du 16 avril 2026 portant sur le projet de loi relatif aux résultats de la gestion et portant approbation des comptes de l'année 2025 (PLRG)¹, le Haut Conseil des finances publiques (HCFP) a considéré que le mécanisme de correction prévu à l'article 62 de la loi organique relative aux lois de finances² (LOLF) déclenché l'an dernier³ reste activé. La prolongation de ce mécanisme résulte de la constatation par le HCFP d'un écart important au sens de l'article 62 de la LOLF entre le solde structurel prévu dans la loi de programmation des finances publiques pour les années 2023-2027 (LPFP 2023-2027) et le solde structurel figurant dans le PLRG pour 2025.

Dans ces conditions et conformément aux prescriptions du III de l'article 62 de la LOLF, le Gouvernement est tenu d'annexer au projet de loi de finances le présent rapport, qui vise à présenter les mesures de correction envisagées en vue de retourner aux orientations pluriannuelles fixées dans la LPFP 2023-2027, ainsi que de justifier le cas échéant les raisons qui ne permettraient pas de revenir à cette trajectoire de solde structurel en deux ans.

1. Objet du présent rapport

Le I de l'article 62 charge le HCFP d'apprécier si l'écart entre le solde structurel de la LPFP en vigueur et le solde structurel figurant dans le PLRG peut être considéré comme important : « *En vue du dépôt du projet de loi relative aux résultats de la gestion et portant approbation des comptes de l'année, le Haut Conseil des finances publiques rend un avis identifiant, le cas échéant, les écarts importants, au sens du II, que fait apparaître la comparaison des résultats de l'exécution de l'année écoulée avec les orientations pluriannuelles de solde structurel définies dans la loi de programmation des finances publiques.* ».

Le II de l'article 62 de la LOLF définit les écarts importants susceptibles d'engendrer le déclenchement du mécanisme de correction comme suit : « *Un écart est considéré comme important au regard des orientations pluriannuelles de solde structurel de l'ensemble des administrations publiques définies par la loi de programmation des finances publiques lorsqu'il représente au moins 0,5 % du produit intérieur brut sur une année donnée ou au moins 0,25 % du produit intérieur brut par an en moyenne sur deux années consécutives.* ».

Les lois de programmation des finances publiques (LPFP) fixent la trajectoire pluriannuelle des finances publiques à moyen terme (trois ans minimum) des administrations publiques, comme défini par l'article 1A de la LOLF. La dernière LPFP en date porte sur les années 2023 à 2027.

Lors de l'examen du PLRG 2024 en avril 2025, le HCFP a constaté un écart important entre le solde structurel exécuté pour 2024 et la trajectoire de solde structurel présentée dans la LPFP 2023-2027⁴ (écart estimé à 1,5 point de PIB potentiel dans l'avis du HCFP, et désormais estimé à -1,9 point de PIB compte tenu des révisions de la croissance du PIB et donc de l'écart de production sur le passé).

Lors de l'examen du PLRG 2025 en avril 2026, le HCFP a constaté, comme l'an passé, un écart important entre le solde structurel et l'évolution de la dépense publique exécutés pour 2025

¹ Voir annexe 1, [Avis n° HCFP-2026-2 du 16 avril 2026 relatif au projet de loi relatif aux résultats de la gestion et portant approbation des comptes de l'année 2025](#)

² [Loi organique n° 2001-692 du 1 août 2001 relative aux lois de finances](#)

³ Voir annexe 2, [Avis n° HCFP-2025-2 du 14 avril 2025 relatif au projet de loi relatif aux résultats de la gestion et portant approbation des comptes de l'année 2024](#)

⁴ [Loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027](#)

et ceux de la trajectoire de finances publiques présentée dans la LPFP (écart de solde structurel de 1,4 point de PIB potentiel, cf. tableau 1).

Tableau 1 : extrait du tableau de l'article liminaire du PLRG 2025

Ensemble des administrations publiques (en % du PIB sauf mention contraire)	Exécution 2025	LPFP 2023-2027 Pour l'année 2025	
		Prévision	Ecart
Solde structurel (1) (en points de PIB potentiel)	-4,7	-3,3	-1,4
Solde conjoncturel ¹ (2)	-0,4	-0,4	0,1
Solde des mesures ponctuelles et temporaires (3) (en points de PIB potentiel)	-0,1	-0,1	0,0
Solde effectif (= 1 + 2 + 3)	-5,1	-3,7	-1,3
Dette au sens de Maastricht	115,6	109,6	5,9
Taux de prélèvements obligatoires (y.c. UE, nets des CI ²)	43,6	44,4	-0,8
Dépense publique (hors CI)	56,6	55,0	1,6
Evolution de la dépense publique hors CI en volume (*) (en %) ³	1,6	0,8	0,7

¹ Mesuré dans le cadre potentiel de la LPFP 2023-2027, conformément à l'article 62 de la LOLF

² Crédits d'impôt

³ A champ constant

Conformément au I de l'article 62 de la LOLF, le HCFP a décidé de prolonger l'activation du mécanisme de correction, dont découle pour le Gouvernement l'obligation de publier le présent rapport en application du III du même article :

« Le Gouvernement tient compte d'un écart important au plus tard dans le prochain projet de loi de finances de l'année et dans le prochain projet de loi de financement de la sécurité sociale de l'année.

Un rapport, annexé au prochain projet de loi de finances de l'année ou au prochain projet de loi de financement de la sécurité sociale de l'année, analyse les mesures de correction envisagées, qui peuvent porter sur l'ensemble des administrations publiques ou seulement sur certains de leurs sous-secteurs, en vue de retourner aux orientations pluriannuelles de solde structurel définies par la loi de programmation des finances publiques. Le cas échéant, ce rapport justifie les différences apparaissant, dans l'ampleur et le calendrier de ces mesures de correction, par rapport aux indications figurant dans la loi de programmation des finances publiques en application du 6° de l'article 1er B.

L'avis du Haut Conseil des finances publiques mentionné au IV de l'article 61 comporte une appréciation de ces mesures de correction et, le cas échéant, de ces différences. ».

En application de la LOLF, la LPFP 2023-2027 vient préciser en son article 5 le calendrier et l'ampleur des mesures de correction envisagées : « ces mesures de correction permettent de retourner à la trajectoire de solde structurel [de la LPFP] dans un délai maximal de deux ans à compter de la fin de l'année au cours de laquelle les écarts ont été constatés. Elles portent sur l'ensemble des administrations publiques ».

Le présent rapport s'inscrit donc dans le cadre des dispositions du III de l'article 62 de la LOLF dans les conditions précisées dans l'article 5 de la LPFP. En particulier, il rappelle les raisons de l'écart important constaté sur le solde structurel 2025, présente les mesures de correction engagées par le Gouvernement dès 2025 puis en 2026 ainsi que les mesures proposées dans le PLF/PLFSS 2027, et détaille l'ancrage de la trajectoire pluriannuelle de finances publiques sur les nouvelles règles européennes entrées en vigueur en 2024.

2. Justification des écarts de solde structurel entre le PLRG 2025 et la LPFP 2023-2027

Le déficit public 2025 atteint 5,1 % du PIB en comptabilité nationale, en amélioration de 0,7 point par rapport à 2024, où le déficit s'est établi à 5,8 %. Il est également inférieur à celui prévu en loi de finances initiale pour 2025 (5,4 %).

Le déficit public 2025 est supérieur de 1,3 point de PIB à celui prévu pour 2025 dans la LPFP 2023-2027. Cet écart est essentiellement imputable au solde structurel, qui s'établit à - 4,7 point de PIB potentiel (mesuré dans le cadre potentiel de la LPFP tel que prévu par l'article 62 de la loi organique⁵), soit un niveau inférieur de 1,4 point de PIB potentiel à celui figurant pour 2025 dans la LPFP 2023-2027. Il s'agit principalement d'un héritage du déficit structurel des années précédentes, où le déficit était déjà nettement plus élevé qu'anticipé dans la LPFP. L'écart, tel que mesuré dans le cadre potentiel de la LPFP, s'est finalement établi à -1,9 point de PIB potentiel sur le déficit structurel 2024⁶.

Cet écart de déficit structurel avec la LPFP a ainsi été significativement réduit en 2025 par rapport à 2024 (-0,5 point) du fait de l'ajustement structurel réalisé en 2025 (+0,9 point de PIB potentiel), nettement plus important que ce qui était projeté dans la LPFP pour l'année 2025 (+0,4 point). Ce résultat témoigne des mesures prises dans la loi de finances 2025 mais aussi des efforts continus en cours d'année pour contenir les risques de dépassement.

Plus précisément, l'amélioration de 0,9 point de PIB potentiel du solde structurel entre 2024 et 2025 résulte principalement :

- De la maîtrise des crédits des ministères hors Défense (+ 0,2 point), notamment grâce aux mesures de freinage prises en cours d'année ;
- De l'extinction des mesures exceptionnelles engagées pour protéger les ménages et les entreprises face à la crise énergétique de 2022 (+ 0,1 point) ;
- Des mesures en recettes prises en loi de finances pour 2025 (+ 0,5 point) ou antérieurement (+ 0,1 point), notamment la contribution exceptionnelle sur les bénéfices des grandes entreprises (+ 0,2 point) ;
- Du dynamisme spontané des recettes (+ 0,2 point), aussi bien des prélèvements obligatoires (+ 0,1 point) que des recettes hors prélèvements obligatoires (+ 0,1 point) ;
- Du moindre dynamisme que prévu des dépenses des administrations locales, principalement grâce à la maîtrise, plus importante qu'anticipée, des dépenses de fonctionnement des collectivités (+ 0,1 point) ;

⁵ Le cadre potentiel retenu dans le PLRG 2025 pour la relecture structurelle des soldes publics 2024 et 2025 diffère de celui du PLRG en ce qu'il est construit en retenant la chronique de croissance potentielle sous-jacente à la LPFP 2023-2027. Cette méthodologie permet de comparer l'évolution du solde structurel en 2024 et 2025 entre la LPFP et le PLRG en retenant le même diagnostic sur le potentiel économique de la France, tout en prenant en compte la révision des comptes nationaux opérée par l'Insee en mai 2024 lors du passage des comptes nationaux en base 2020.

⁶ Le [Rapport sur le mécanisme de correction](#) du 14 octobre 2025 détaille les raisons de cet écart.

- Du moindre dynamisme des prestations chômage et famille par rapport à l'activité (+ 0,1 point), notamment grâce à la montée en charge de la réforme sur la contracyclicité de l'assurance-chômage.

Certains effets compensent des facteurs d'amélioration du solde structurel, notamment :

- L'accroissement de la charge de la dette, sous l'effet de la hausse des taux d'intérêt (- 0,2 point) ;
- La hausse des dépenses militaires dans le cadre de l'accélération du renforcement de l'effort de défense (- 0,1 point) ;
- Le dynamisme des dépenses de santé sous Ondam et des prestations vieillesse (- 0,2 point) du fait notamment des règles d'indexation sur l'inflation passée et des évolutions démographiques.

3. Le Gouvernement s'est engagé dans un effort résolu de redressement des comptes publics en proposant et en engageant des mesures correctrices d'ampleur

3.1. Au travers notamment des mesures prises en LFI et LFSS 2026, le Gouvernement s'est pleinement engagé dans l'objectif de contrôle des comptes publics et du respect de nos engagements européens

Le Gouvernement a engagé d'importantes mesures de redressement dans les lois de finances initiale et de financement de la sécurité sociale pour 2026^{7,8} afin de ramener le déficit public à une cible initialement fixée à 5,0 % du PIB en 2026 :

- Un effort renforcé de modération des dépenses de l'État et de ses opérateurs, via la maîtrise des crédits des ministères hors défense illustrant une forte contribution de l'État à l'effort de maîtrise des dépenses ; une maîtrise des dépenses des administrations de sécurité sociale notamment grâce à une évolution maîtrisée des dépenses de santé, des dépenses d'allocation familiale ainsi qu'une réforme des allègements généraux pour maîtriser leur coût tout en favorisant la progression salariale ;
- La participation des collectivités territoriales aux efforts de redressement des finances publiques, notamment dans le cadre du dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales ;
- Une mise en cohérence de dispositifs fiscaux dérogatoires, notamment pour assurer un traitement équivalent des différents revenus avec ceux tirés du travail, et une mise à contribution de personnes à forte capacité contributive, conformément à l'engagement de préserver la stabilité fiscale.

⁷ LOI n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026.

⁸ LOI n° 2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2026.

3.2. Pour faire face à une conjoncture dégradée en 2026, pesant mécaniquement sur le solde, le Gouvernement a réalisé d'importants efforts en gestion

Les conséquences doublement négatives de la guerre au Moyen-Orient et des événements climatiques de l'été ont conduit à réviser cette cible à 5,4 %. D'une part, la croissance de l'activité a été fortement révisée à la baisse (de +1,0% à +0,5%), conduisant à une dégradation du solde conjoncturel en 2026 par rapport à 2025 (-0,4 point de PIB potentiel), ainsi qu'à une baisse de certaines recettes particulièrement affectées par la crise énergétique (accises sur les carburants, notamment). D'autre part, ces chocs adverses ont contribué à une augmentation des dépenses, soit mécaniquement (notamment la charge de la dette), soit du fait des mesures de soutien mises en place pour protéger les ménages et entreprises les plus affectés.

Face aux chocs climatique et énergétique, le Gouvernement est intervenu en déployant des mesures de soutien aux ménages et entreprises les plus affectés. En évitant les mesures générales et indiscriminées, le Gouvernement a pu limiter l'ampleur du surcoût, notamment par rapport à certains de nos voisins européens. En parallèle, d'importantes mesures d'économies ont été mises en œuvre au cours de l'année, concernant à la fois les dépenses de l'Etat et la sécurité sociale.

Un premier comité d'alerte des finances publiques s'est tenu le 21 avril. À l'issue de ce comité, des mesures de régulation de la dépense ont été engagées sur le périmètre de l'Etat, à hauteur de 4,0 Md€ en autorisations d'engagements (AE) et de 2,9 Md€ en crédits de paiement (CP). Elles se sont traduites par une annulation de 0,4 Md€ en AE et de 0,5 Md€ en CP, majoritairement sur des crédits mis en réserve (décret du 11 juin portant annulation de crédits). Par ailleurs, un décret d'avance a permis l'ouverture de 0,4 Md€ en AE et de 0,5 Md€ en CP (décret du 11 juin 2026 portant ouverture et annulation de crédits à titre d'avance) et a permis de financer les aides annoncées par le gouvernement dans le cadre de la crise énergétique, ces ouvertures étant gagées par des annulations à due concurrence.

En outre, un surgel de crédits a été mis en œuvre à hauteur de -2,9 Md€ en AE et -1,7 Md€ en CP afin de reconstituer la réserve de précaution et de sécuriser ainsi le bon déroulement de la gestion.

Dans le prolongement de ce premier exercice, un deuxième comité d'alerte s'est tenu le 7 juillet : il a été l'occasion d'un bilan de la situation à mi-année, faisant état de nouveaux risques de dépassement en dépenses sur l'année. De surcroît, de nouvelles contraintes sur les finances publiques sont apparues à l'été, dont la révision à la baisse de la croissance au premier semestre par l'Insee, ainsi que l'impact estival sur l'activité des épisodes de canicule, d'incendie et de sécheresse. Ces épisodes ont nécessité une réponse gouvernementale ciblée, prenant notamment la forme de mesures de soutien pour atténuer l'impact des crises sur les publics touchés.

Afin de tenir nos engagements en matière de finances publiques en 2026, en dépit de ces aléas, des mesures de régulation ont été décidées sur le champ de l'État. Cela a notamment pris la forme d'une notification de plafonds de dépense ministériels, fixant un niveau maximum de dépense annuelle décliné par ministère. Il s'agit ainsi pour chaque ministère de veiller à reprogrammer leurs dépenses en conséquence, notamment pour intégrer l'effet des mesures effectives d'économies décidées en sous-jacents de ces plafonds. En outre, un décret d'annulation à hauteur de 0,5 Md€ en AE et en CP a été pris, qui concerne quasi-exclusivement

les crédits hors masse salariale mis en réserve (décret du 10 septembre 2026 portant annulation de crédits), assorti d'un surgel à hauteur de 0,4 Md€ en AE et 0,8 Md€ en CP, afin de conserver un niveau de mise en réserve suffisant pour sécuriser un atterrissage de la gestion 2026 conforme à l'autorisation donnée initialement par le Parlement et cohérent avec la cible de déficit public.

En parallèle, des mesures importantes ont été prises pour limiter la dégradation des comptes sociaux en cours d'année : en particulier, le gel des allègements généraux en avec la revalorisation du SMIC en juin et la hausse du plafond des franchises et des participations forfaitaires qui devraient produire des effets dès 2026.

3.3. Les mesures d'économies sous-jacentes au PLF et au PLFSS pour 2027 permettent de poursuivre l'effort amorcé en 2025 et en 2026

L'effort de redressement sera poursuivi en 2027 : le déficit public atteindrait -5,0 % du PIB en 2027, en amélioration de +0,4 point de PIB par rapport à 2026.

Cette amélioration du solde reflèterait une amélioration du solde structurel (+0,5 point de PIB potentiel) plus importante que prévu dans la LPFP (+0,2 point), permettant de continuer à résorber l'écart à la LPFP. En parallèle, la croissance accélérerait mais resterait inférieure à son potentiel, et l'évolution du solde conjoncturel pénaliserait donc encore l'ajustement nominal (dégradation de -0,1 point de PIB par rapport à 2026).

Plus précisément, le solde structurel pâtirait d'une évolution spontanée des recettes de prélèvements obligatoires qui serait légèrement inférieure à l'activité (-0,2 point de PIB), tout comme l'évolution des recettes hors prélèvements obligatoires (-0,2 point de PIB), ainsi que d'une hausse de la charge de la dette (-0,3 point de PIB potentiel). Cela serait plus que compensé par un effort structurel primaire de 1,2 point de PIB. Cet effort structurel primaire, qui traduit la composante discrétionnaire de l'évolution du solde public par rapport à 2026, se décompose entre un effort en dépense primaire (0,7 point de PIB) et des mesures en recettes (0,5 point de PIB).

Côté dépenses, chacun des sous-secteurs contribuerait à l'effort tout en préservant les priorités d'action du Gouvernement.

L'Etat porterait l'essentiel de l'effort en 2027. En effet, en isolant des dépenses contraintes, comme la charge de la dette, et en ne prenant pas en compte l'effort supplémentaire et indispensable de réarmement, les dépenses de l'État seront stables en euros courants en 2027. Cela correspond à un effort majeur de maîtrise des dépenses du budget de l'État qui se traduit par une baisse en valeur pour l'essentiel des crédits ministériels, dont ceux affectés au financement des opérateurs. Cet effort se concrétise par un pilotage resserré de la masse salariale de l'État une rationalisation et un recentrage des dépenses des opérateurs et des dépenses de guichet.

Sur la sphère sociale, les dépenses croîtront plus vite que l'inflation et seraient en progression de + 18 Md€ par rapport à 2026. Cette hausse est en lien avec le dynamisme des dépenses de santé seraient maîtrisées (progression de l'Ondam à +2,0%), plus rapide que l'inflation, mais qui demeurerait maîtrisée grâce à des mesures sur les arrêts maladie, des baisses de prix des produits de santé et des mesures d'efficience, et de responsabilisation des patients et des professionnels de santé. S'agissant des dépenses de retraite, leur progression serait contenue

par une désindexation partielle des pensions. Des mesures d'économies sur la politique familiale permettraient également de contenir la progression des dépenses

Les dépenses de fonctionnement des collectivités locales évolueraient au rythme de l'inflation en 2027, en cohérence avec leurs recettes, dont la progression serait modérée par les mesures d'association à l'effort budgétaire. Les dépenses d'investissement seraient en repli, en cohérence avec ce qui est observé habituellement en année post-électorale.

Côté recettes, l'effort en 2027 reposerait sur le renforcement de l'équité et de l'efficacité du système fiscal, avec notamment des mesures visant à lutter contre les rentes, et à renforcer la lutte contre la fraude fiscale. L'effort reposerait sur les plus aisés, avec le maintien de la contribution différentielle sur les hauts revenus et la réactivation d'un mécanisme de régularisation exceptionnelle. La surtaxe exceptionnelle sur les bénéfices des entreprises serait réduite par rapport à 2026, et prorogée partiellement et pour un an. Un effort de mise en cohérence de dispositifs fiscaux dérogatoires, notamment pour assurer un traitement équivalent des différents revenus avec ceux tirés du travail, serait également conduit. Ainsi, les PLF/PLFSS pour 2027 s'inscrivent dans la continuité de l'effort du Gouvernement pour poursuivre le redressement de la trajectoire des finances publiques amorcé en 2026 malgré l'environnement macroéconomique dégradé.

4. La trajectoire de finances publiques respecte les nouvelles règles européennes

La trajectoire pluriannuelle contenue dans la LPFP 2023-2027 est présentée dans le tableau 2. Elle prévoyait notamment un retour sous les 3 % de déficit public en 2027, via un ajustement structurel moyen de 0,3 pt par an entre 2025 et 2027, et sous l'hypothèse d'une résorption progressive du déficit conjoncturel.

Tableau 2 : rappel de la trajectoire de la LPFP 2023-2027 (extrait de l'article 3)

Ensemble des administrations publiques (en % du PIB sauf mention contraire)	2023	2024	2025	2026	2027
Solde structurel (1) (en points de PIB potentiel)	-4,1	-3,7	-3,3	-2,9	-2,7
Solde conjoncturel (2)	-0,7	-0,6	-0,4	-0,2	0,0
Solde des mesures ponctuelles et temporaires (3) (en points de PIB potentiel)	-0,1	-0,1	-0,1	0,0	0,0
Solde effectif (= 1 + 2 + 3)	-4,9	-4,4	-3,7	-3,2	-2,7
Dépense publique	55,9	55,3	55,0	54,4	53,8
Taux de prélèvements obligatoires (y compris Union européenne, nets des crédits d'impôt)	44,0	44,1	44,4	44,4	44,4
Dettes au sens de Maastricht	109,7	109,7	109,6	109,1	108,1

La trajectoire pluriannuelle des finances publiques a été révisée depuis 2023. La trajectoire sous-jacente aux PLF/PLFSS 2027 est présentée dans le tableau 3. Elle prévoit le retour sous les 3 % de déficit à horizon 2029, avant la fermeture de l'écart de production.

La révision de la trajectoire par rapport à la LPFP se justifie principalement par les révisions du solde public pour les années 2023 à 2025 (cf. partie 2 pour les explications de l'écart de solde en 2025). Ainsi, la date de retour sous les 3 % de déficit a été ajustée pour tenir compte des déficits observés en 2025 et prévus en 2026, nettement inférieurs à ceux initialement prévus dans la LPFP.

Tableau 3 : trajectoire de finances publiques sous-jacente au PLF 2027

Ensemble des administrations publiques (en % du PIB sauf mention contraire)	2025	2026	2027
Solde structurel (1) (en points de PIB potentiel)	-5,2	-5,1	-4,6
Solde conjoncturel (2)	0,1	-0,3	-0,4
Solde des mesures ponctuelles et temporaires (3) (en points de PIB potentiel)	0,0	0,0	0,0
Solde effectif (= 1 + 2 + 3)	-5,1	-5,4	-5,0
Dépense publique (hors CI, en % du PIB)	56,6	57,1	56,9
Taux de prélèvements obligatoires (y compris Union européenne, nets des crédits d'impôt)	43,6	43,9	44,2
Dette au sens de Maastricht	115,7	119,3	121,7

Le retour en 2027 au niveau de solde structurel de la LPFP aurait exigé un ajustement structurel de 2,4 points de PIB potentiel (cf. tableau 4 ci-dessous). Un tel ajustement structurel est largement supérieur à l'ajustement structurel prévu pour 2027 dans la LPFP (0,2 point de PIB potentiel). Même lissé sur deux ans, il serait de nature à pénaliser fortement l'activité, *a fortiori* dans un contexte international peu porteur.

La trajectoire sous-jacente au PLF 2027 permet quant à elle de réaliser un ajustement structurel de 0,5 point en 2027, soit un ajustement important qui permettrait de réduire une partie de l'écart à la trajectoire de solde structurel de la LPFP observé en 2026, tout en protégeant l'activité.

Tableau 4 : comparaison des ajustements structurels de la LPFP 2023-2027 et du PLF 2027

(en point de PIB potentiel)		2026	2027
LPFP 2023-2029	Solde structurel (a)	-2,9	-2,7
	Ajustement structurel ($b_{n+1} = a_{n+1} - a_n$)	0,3	0,2
PLF 2027	Solde structurel (a')	-5,1	-4,6
	Ajustement structurel ($b_{n+1}' = a_{n+1}' - a_n'$)		0,5
Ajustement structurel nécessaire au retour au niveau de solde structurel de la LPFP ($c_{n+1}'' = a_{n+1} - a_n'$)			2,4

La trajectoire du PLF 2027 est compatible avec le nouveau cadre de gouvernance économique européen⁹ entré en vigueur le 30 avril 2024^{10,11,12} (cf. Encadré 1). Ainsi, le Gouvernement s'est fixé pour objectif de ramener le déficit public à 5,0 % en 2027 en poursuivant les efforts engagés en 2025 et en 2026 malgré la dégradation de l'environnement macroéconomique, et sous les 3 % en 2029, conformément à l'ambition du plan budgétaire et structurel à moyen terme (PSMT) 2025-2029¹³ et à son rapport d'avancement annuel d'avril 2026.

⁹ Voir la partie 5 du [PSMT 2025-2029](#) : « 5. Engagements européens de la France en matière de finances publiques »

¹⁰ [Directive \(UE\) 2024/1265 du Conseil modifiant la directive 2011/85/UE sur les exigences applicables aux cadres budgétaires des Etats membres](#)

¹¹ [Règlement \(UE\) 2024/1264 du Conseil du 29 avril 2024 modifiant le règlement \(CE\) n°1467/97 visant à accélérer et à clarifier la mise en œuvre de la procédure concernant les déficits excessifs](#)

¹² [Règlement \(UE\) 2024/1263 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2024 relatif à la coordination efficace des politiques économiques et à la surveillance budgétaire multilatérale et abrogeant le règlement \(CE\) n°1466/97 du Conseil](#)

¹³ [Plan budgétaire et structurel à moyen terme 2025-2029](#)

Encadré n°1 : Engagements européens de la France en matière de finances publiques

Les nouvelles règles budgétaires européennes se matérialisent par une trajectoire d'évolution de la dépense primaire nette (DPN)¹⁴, indicateur autour duquel la gouvernance est centrée, entre 2025 et 2029. La trajectoire d'évolution de la DPN jusqu'en 2029 applicable à la France a été endossée par le Conseil de l'Union européenne le 21 janvier 2025¹⁵,¹⁶ (cf. tableau 5).

Dans le cadre du volet correctif, la trajectoire de DPN recommandée constitue également la trajectoire de correction assignée à la France dans le cadre de la procédure pour déficit excessif (PDE) ouverte en juillet 2024. C'est donc par rapport à cette dernière que la Commission juge si des actions suivies d'effet ont été prises. Le dernier rapport d'avancement annuel¹⁷ (RAA) qui a été présenté en avril 2026 a constitué un point d'étape sur la mise en œuvre de cette trajectoire pour les années 2025 et 2026. Dans son avis rendu le 3 juin 2026, la Commission a jugé que la trajectoire présentée répondait aux exigences des actions suivies d'effet.

Par ailleurs, l'ancrage sur l'indicateur de DPN présente l'avantage de distinguer les efforts réalisés par le Gouvernement des éléments non discrétionnaires, contrairement à un ancrage fondé sur l'ajustement structurel¹⁸. En effet la croissance de la DPN permet de mesurer l'effort en dépense et en recettes pilotable par le Gouvernement et, contrairement à l'ajustement structurel, elle n'est pas sensible à l'élasticité des prélèvements obligatoires ou aux révisions de la croissance potentielle et du déflateur du PIB, reflétant ainsi la part la plus discrétionnaire de l'ajustement budgétaire effectivement pilotable par le Gouvernement.

Dans le cadre du PLF 2027, le taux d'évolution de la dépense primaire nette (DPN) s'établirait à +1,4 % en 2026 et +0,7 % en 2027. Si l'évolution annuelle serait très légèrement supérieure à

¹⁴ L'indicateur de dépense primaire nette financée au niveau national est défini comme le taux de croissance en valeur d'une année sur l'autre de la dépense publique, nette de la charge d'intérêts, des mesures discrétionnaires en recettes c'est-à-dire les mesures nouvelles de hausse ou de baisse des prélèvements obligatoires, des dépenses relatives aux programmes de l'Union européenne entièrement compensées par des recettes provenant des fonds de l'Union, des dépenses nationales de cofinancement des programmes financés par l'Union, des dépenses conjoncturelles liées aux indemnités de chômage et des mesures ponctuelles et temporaires en dépense et en recettes (*one-off*) qui correspondent aux événements exceptionnels de très grande ampleur qui brouillent le pilotage des finances publiques.

¹⁵ [Recommandation du Conseil du 21 janvier 2025 approuvant le plan budgétaire et structurel national à moyen terme de la France \(JO C/2025/659, 10.2.2025\)](#)

¹⁶ La trajectoire de croissance de la dépense primaire nette recommandée par le Conseil a été ajustée par rapport à la trajectoire initiale proposée par la France dans son PSMT d'octobre 2024, afin de prendre en compte la révision de la cible de déficit public pour 2025, qui est passée de 5,0 % à 5,4 % après l'adoption d'une motion de censure en décembre 2024 entraînant le rejet du projet de loi de finances 2025 qui a ensuite fait l'objet d'une révision en janvier 2025 avant d'être adopté en février 2025. La trajectoire du PSMT proposait de répartir une part importante de l'effort d'ajustement sur l'année 2025 (« *frontloading* »), en limitant la croissance de la DPN à +0,0 % sur cette année. La trajectoire ajustée recommandée par le Conseil réduit la concentration de l'effort d'ajustement sur l'année 2025 au prix d'un effort légèrement supérieur sur les années suivantes du plan, afin de conserver un ajustement structurel primaire cumulé identique sur 2025-2029. La trajectoire de DPN recommandée est donc toujours conforme aux exigences du nouveau Pacte de Stabilité et de Croissance.

¹⁷ Voir le [rapport d'avancement annuel 2025](#)

¹⁸ L'ajustement structurel est constitué d'un effort structurel et d'une composante non discrétionnaire, cette dernière étant par définition non pilotable par le Gouvernement. Voir [document de travail de la DG Trésor n°2025/2 « Relecture structurelle du déficit : quels indicateurs pour piloter les finances publiques ? », août 2025](#)

la recommandation du Conseil en 2026 (+0,1 point de PIB) du fait de l'effet de la dégradation du contexte macroéconomique sur les dépenses, cet écart resterait bien inférieur à la marge de déviation tolérée (0,3 point de PIB). En 2027 en revanche, en tenant compte du haut niveau d'effort des textes financiers pour 2027 la DPN serait nettement inférieure à la recommandation. Au total selon la métrique du compte de contrôle cumulé, l'écart à la recommandation du Conseil sur la durée du PSMT serait nul en 2026 puis inférieur de 0,3 point de PIB en 2027, traduisant un niveau conforme à la trajectoire recommandée à la France.

Tableau 5 : trajectoire de dépense primaire nette

		2024	2025	2026	2027
Recommandation du Conseil du 21 janvier 2025	Taux annuel de croissance	3,8	0,8	1,2	1,2
	Taux de croissance cumulée		4,6	5,8	7,1
RAA 2026	Taux annuel de croissance	3,5	0,8	1,2	
	Taux de croissance cumulée		4,3	5,5	
PLF 2027	Taux annuel de croissance	3,5	0,9	1,4	0,7
	Taux de croissance cumulée		4,4	5,9	6,6

Dans sa recommandation pays adressée à la France le 3 juin 2026¹⁹, la Commission européenne prévoit une croissance de la DPN à +1,4 %, soit un taux de croissance légèrement supérieur à la recommandation du Conseil (+1,2 %). En conséquence, dans la prévision de la Commission pour 2026, la déviation observée par rapport à la recommandation du Conseil serait de 0,1 point de PIB, soit un niveau inférieur au seuil de déviation du compte de contrôle du bras préventif de 0,3 point de PIB, qui constitue une référence pour apprécier l'ampleur des déviations. La Commission anticipe par ailleurs que la France devrait respecter le taux de croissance cumulé recommandé sur l'ensemble de la période (+5,4% vs. +5,8% pour la recommandation du Conseil). Par conséquent, la Commission considère que la France a bien adopté une première série d'actions suivies d'effets en réponse à la recommandation du Conseil. En pratique, cela signifie qu'il n'y a pas d'escalade de la procédure, la France étant invitée à poursuivre ses efforts pour assurer le respect de la trajectoire recommandée, avec une vigilance particulière pour 2026.

¹⁹ <https://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-11122-2026-INIT/fr/pdf>.

ANNEXES

Annexe 1 : Synthèse de l'avis du HCFP relatif au projet de loi relatif aux résultats de la gestion et portant approbation des comptes de l'année 2025

Après deux années de forte dégradation des finances publiques françaises, le déficit public a diminué en 2025 de 0,7 point de PIB pour s'établir à 5,1 points de PIB. La réduction du déficit en 2025 est due aux mesures de hausse des prélèvements obligatoires : celles-ci se montent au total à 23 Md€, soit l'équivalent de 0,8 point de PIB. Y ont notamment contribué la surtaxe d'impôt sur les sociétés, un reprofilage des allègements généraux de cotisations et une hausse des cotisations des employeurs publics ainsi que la sortie du bouclier tarifaire sur l'électricité. L'évolution spontanée des recettes est par ailleurs revenue à la normale l'an dernier, en étant voisine de la croissance du PIB. La dépense publique, tirée notamment par les prestations sociales et la charge de la dette, a progressé à un rythme un peu supérieur à la croissance du PIB. Le ratio de dépenses au PIB a augmenté ainsi de 0,3 point.

Le déficit est plus faible que prévu de 0,3 point de PIB. Globalement, les écarts entre exécution et prévision en 2025 ont été moins importants qu'en 2024, et sont cette fois favorables du côté des recettes. La croissance du PIB s'est établie à +0,9 %, en ligne avec la prévision du projet de loi de finances (PLF) amendé de janvier 2025 en dépit des tensions internationales et du climat d'incertitude, et bien que la consommation privée n'ait pas rebondi comme attendu. Le rendement des prélèvements obligatoires a été au total supérieur de plus de 4 Md€ à la prévision du PLF amendé : si le rendement de la taxe sur la valeur ajoutée a déçu, en lien avec l'atonie de la consommation, l'impôt sur les sociétés en particulier s'est tenu mieux qu'escompté et un résultat légèrement meilleur qu'attendu a aussi été enregistré pour d'autres prélèvements. Les dépenses publiques ont été globalement en ligne avec les prévisions du PLF amendé, plus faibles qu'attendu initialement pour les administrations publiques locales, proches de la prévision pour les administrations centrales et supérieures pour les administrations de sécurité sociale.

La baisse du déficit en 2025 ne constitue qu'une amorce de l'indispensable redressement des finances publiques que la France s'est engagée à mettre en œuvre. Le déficit reste à un niveau beaucoup trop élevé pour permettre de stabiliser la dette publique. En 2025, le ratio de dette au PIB a ainsi encore progressé de presque 3 points pour atteindre 115,6 points de PIB. Le déficit stabilisant la dette en 2025 se situait à 2,2 points de PIB, soit 2,9 points de moins que le déficit constaté. La France est le troisième pays le plus endetté de la zone euro derrière la Grèce et l'Italie, mais avec un déficit plus élevé que ces deux pays, sa dette continue de croître plus rapidement.

La composante structurelle du déficit français, proche de 5 points de PIB, demeure très élevée, malgré une réduction significative (-0,8 point) en 2025. Le Haut Conseil est tenu de se prononcer, dans le cadre de cet avis, sur les écarts entre l'exécution et les objectifs de la loi de programmation des finances publiques (LPFP). Comme l'an passé, il constate un « écart important » avec les orientations pluriannuelles de la LPFP, pour le solde structurel comme pour l'évolution de la dépense publique. Le Haut Conseil considère donc que le mécanisme de correction déclenché l'an dernier reste activé. Il invite à poursuivre le redressement des finances publiques afin de réduire beaucoup plus le déficit structurel, conformément aux engagements du Gouvernement.

Cependant, la référence à la LPFP n'est plus opératoire, comme le Haut Conseil l'a déjà indiqué dans son avis précédent. Dans les faits, les engagements pluriannuels pris dans le plan budgétaire et structurel à moyen terme (PSMT), qui ont été traduits dans les recommandations adressées à la France notamment dans le cadre de la procédure de déficit excessif, se substituent à ceux de

la LPFP. Ces engagements portent en particulier sur l'évolution de la dépense primaire nette. En 2025, du fait notamment des hausses d'impôts, cette évolution a juste respecté le plafond annuel au respect duquel la France s'est engagée (+0,8% en 2025).

Le Haut Conseil souligne à nouveau le décalage entre la LPFP en vigueur et les engagements pris dans le cadre de la nouvelle gouvernance européenne. Il invite à une révision du cadre français de finances publiques de façon à tenir compte du nouveau cadre européen en vigueur depuis maintenant deux ans, notamment de la directive sur les cadres budgétaires nationaux, ainsi qu'à présenter le moment venu une loi de programmation des finances publiques actualisée en ligne avec les engagements pris dans le PSMT et avec les recommandations adressées à la France.

Il est précisé que, compte tenu des fonctions qu'elle a exercées comme ministre de l'action et des comptes publics jusqu'au 22 février 2026, la Présidente du Haut Conseil a estimé devoir se déporter et n'a pas pris part à l'élaboration de cet avis, conformément aux dispositions du règlement intérieur du Haut Conseil (article 2) et de sa charte de déontologie.

[Avis n° HCFP-2026-2 du 16 avril 2026 relatif au projet de loi relatif aux résultats de la gestion et portant approbation des comptes de l'année 2025](#)